

PIECE JOINTE N°69
DELIBERATION OU L'ACTE FORMALISANT LA PROCEDURE
D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU DOCUMENT
EN TENTANT LIEU OU DE LA CARTE COMMUNALE

Une modification du PLU est en cours.

Cette modification permettra notamment au projet d'être compatible avec l'affectation des sols définie dans le PLU.

Sont présentés ci-après la délibération de la CCBHS en date du 27/06/2024 concernant la modification simplifiée du PLU de Nance et l'Arrêté n°2024-19-07bis précisant que la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Séance du 27 juin 2024

Convocation : 18/06/2024

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Chapelle Voland sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 43	
Votants : 51	

Délibération n° 2024-076

Objet : PLU de Nance : modifications simplifiées

<u>ARLAY</u> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON- Arlay), Maryline LINARES	<u>LARNAUD</u> : David GUYOT
<u>BLETTERANS</u> : Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER), Valérie FAIVRE	<u>LAVIGNY</u> : /
<u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : /	<u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX
<u>BOIS-DE-GAND</u> : /	<u>LE VENOIS</u> : /
<u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT	<u>LE VILLEY</u> : /
<u>CHAMPROUGIER</u> : /	<u>LES DEUX FAYS</u> : /
<u>CHAPELLE-VOLAND</u> : Sylvie BONNIN	<u>LES REPOTS</u> : /
<u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME	<u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT
<u>CHAUMERGY</u> : /	<u>MANTRY</u> : /
<u>CHEMENOT</u> : /	<u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : Pascal OUTHIER
<u>CHENE-SEC</u> : Pierre CHANOIS	<u>MONTAIN</u> : Marie-Odile MAINGUET
<u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Denis LEGRAND- Le Vernois), Jean-Philippe CLERC	<u>NANCE</u> : Pierre ROY
<u>COSGES</u> : Jean-Noël REBOUILLET	<u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : Gisèle GHELMA
<u>DESNES</u> : Fabrice GRIMAUT	<u>PASSENANS</u> : Michel TROSSAT
<u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE), Roger BALLET	<u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX
<u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE	<u>QUINTIGNY</u> : Jean Paul MARTIN
<u>FOULENAY</u> : /	<u>RECANOZ</u> : /
<u>FRANCHEVILLE</u> : /	<u>RELANS</u> : Robert BAILLY
<u>FRONTENAY</u> : Stéphane GLENADEL	<u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : Jean François MICHEL
<u>HAUTEROCHE</u> : Yves MOUREY	<u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD
<u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE-Bois-de-Gand)	<u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY
<u>LA CHASSAGNE</u> : Gabriel CAMBAZARD	<u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
<u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : /	<u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELEY
<u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : /	<u>SERGENON</u> : Mathilde CYROT-LALUBIN
<u>LA MARRE</u> : Joël PAGET	<u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie-Paule CLOSA
	<u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /
	<u>VILLEVIEUX</u> : Jean-Yves JOLY (ayant reçu pouvoir de Pascal BOUVIER – Villevieux)
	<u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : Alexandre MULAT
	<u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER

(Domblans), Daniel SEGUT ayant donné pouvoir à Yves MOUREZ (Hauteroche), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) étant représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Eric CHAUVIN (Lavigny) ayant donné pouvoir à Marie Odile MAINGUET (Montain), Denis LEGRAND ayant donné pouvoir à Jean Louis MAITRE (Commenailles), Pascal BOUVIER (Villevieux) ayant donné pouvoir à Jean-Yves JOLY (Villevieux),

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Jean Paul GERDY (Mantry),

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois sur Seille), Jérémie PANOUILLOT (Champrougier), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Marianne GIRARD (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye sur Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le code de l'urbanisme

Vu le PLU de la commune de Nance

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire développement économique ; ainsi que sa compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment l'axe 1 Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique, et son orientation n°2 Mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité productive ;

Vu la délibération n°2023-040, du conseil communautaire en date du 11 mai 2023 approuvant la vente des parcelles ZD 173 et ZD 174 au profit de l'ADLCA pour la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle usine de tri des piles et batteries, en vue du déménagement de l'activité de son site actuel, située sur la ZA en Savignois, à Bletterans.

Vu que le PLU de la commune de Nance classe la ZA des Charmes en zone UE dans son règlement, permettant l'installation d'activités économiques à vocation artisanale

Considérant que le projet de l'ADLCA est une activité économique à vocation industrielle et qu'elle n'est donc pas autorisée par la PLU de Nance.

Considérant le projet de l'ADLCA et son intérêt pour le territoire de Bresse Haute Seille,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de la zone artisanale des Charmes du PLU de la commune, par une procédure de modification simplifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** la décision du président d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme -PLU- de Nance pour permettre l'installation d'une activité industrielle sur la ZA des Charmes ;
- **AUTORISE** le président à charger un cabinet d'urbanisme de cette modification simplifiée du PLU ;

- DECIDE D'INSTAURER une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique au début de ladite procédure lorsque le cabinet d'urbanisme sera retenu.
- Une version papier du projet, consultable en commune de Nance et au siège de la CCBHS
- Mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public
- Projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la CCBHS et sur celui de la CCBHS

Possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune.

- **DECIDE DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification simplifiée ;
- **DECIDE DE DONNER** autorisation au président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU ; au titre de la DGD
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

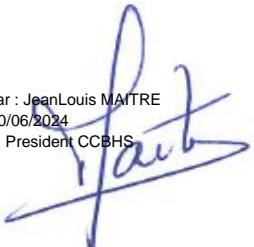
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Signé par : JeanLouis MAITRE
Date : 30/06/2024
Qualité : Président CCBHS



Arrêté n°2024-19-07 bis

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nance approuvé le 27/09/2017, modifié au 23/03/2018

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Intérêt général

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (*9 ans si PLU approuvé avant le 1^{er} janvier 2018*) ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Nance et au siège de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à Bletterans, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de l'implantation d'une entreprise industrielle sur la ZA des Charmes, sur la commune de Nance ;

Article 2 : le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 3 : le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui

seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Nance et au siège de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à Bletterans pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Bletterans, le 19/07/2024

Signé par : JeanLouis MAITRE
Date : 19/07/2024
Qualité : Président CCBHS

